

Mairie de LAISSAUD

04 79 28 92 94



DOSSIER D'INSCRIPTION ET REGLEMENT

***CANTINE**

***GARDERIE PERI-SCOLAIRE**

Année 2018-2019

REGLEMENT DE L'ACCUEIL ENFANCE

Rentrée 2018/2019 : accueil périscolaire garderie et cantine

Le présent dossier d'inscription devra être retourné à la Mairie, accompagné des pièces suivantes :

- Fiche individuelle de renseignements complétée (**ne pas oublier de donner une adresse courriel pour l'envoi des factures**)
- Attestation d'assurance responsabilité civile
- Autorisation de soins complétée et signée

Article 1 : Horaires

Accueil périscolaire : les lundis, mardis, jeudis et vendredis :

- Le matin : de 7h30 jusqu'à l'ouverture de la classe.
- Le soir : de la sortie de la classe jusqu'à 18h30.

Cantine scolaire : les lundis, mardis, jeudis et vendredis

- De 11h45 à 13h45

Article 2 : Lieu d'accueil

L'accueil des enfants se fera à l'école et dans les locaux de la commune.

En ce qui concerne, la garderie le matin, les parents doivent impérativement accompagner leur enfant jusqu'à la salle de garderie.

Article 3 : Conditions d'inscription

Pour la garderie et la cantine, les inscriptions peuvent être effectuées à l'année, au mois, à la semaine ou à la journée.

Elles se feront au plus tard le jeudi de la semaine précédente afin de nous permettre de gérer la commande des repas :

- Après de la personne responsable du service – **Dominique TEDESCO**- (uniquement pendant les heures de fonctionnement du service) au **06 85 34 69 96**.
- **Veillez à inscrire votre enfant avant le 24 août dernier délai pour la rentrée le Lundi 3 septembre 2018.**

Article 4 : Annulation d'une inscription

Pour la garderie et la cantine, **en cas d'urgence uniquement**, une inscription peut être annulée à l'avance, **avant 8h30 le jour même** (les sorties scolaires ne sont pas concernées par ce dispositif). Passé ce délai, nous ne pourrons pas résilier notre commande de repas, le prix du repas étant facturé par le fournisseur. En cas de maladie, vous devez prévenir par téléphone Madame **Dominique TEDESCO au 06 85 34 69 96** et fournir un **certificat médical dans les 48 heures** pour que le repas ne vous soit pas facturé.

Article 5 : La santé de l'enfant

Nous vous demandons de nous informer de toute spécificité médicale relative à votre enfant (allergies, contre-indications...).

Les médicaments ne pourront être donnés, qu'accompagnés d'une ordonnance d'un médecin. Toutes ces données sont à spécifier sur la fiche sanitaire de liaison lors de la première inscription de votre enfant.

Article 6 : Tarifs

Il est fixé par délibération du Conseil Municipal et révisé chaque année. Pour l'année 2018/2019, les tarifs sont de :

- **Garderie du matin** : 2 € quelque soit le temps passé.
- **Garderie du soir** : 2 € quel que soit le temps passé.
- **Cantine** : Prix du repas **5 €**

Article 7 : Facturation

Pour la garderie et la cantine, la facturation a lieu mensuellement.

Article 8 : retards

Il est impératif que les familles respectent les horaires définis.

Pour la garderie :

- Chaque retard après 18h30 sera noté et facturé 2 euros supplémentaires.
- Trois retards entraineront l'exclusion du service.

Article 9 : Discipline

La commission « Amélioration du climat scolaire » a mis en place de nouvelles règles de fonctionnement qui comprennent une exclusion de la cantine et de la garderie en cas de non respect de ces règles et de trois avertissements consécutifs.

Article 10 : Obligations des familles

Le dossier d'inscription devra être déposé en Mairie accompagné impérativement des pièces à fournir. **Tout dossier incomplet ne sera pas pris en compte.**

Le dossier d'inscription est à constituer auprès de la Mairie à compter du mois d'août précédent la rentrée scolaire et en cours d'année pour tout nouvel arrivant.

Aucun dossier d'inscription n'est accepté par téléphone, ni reconduit d'une année sur l'autre, cela dans le but d'éviter toute contestation d'inscription.

Tout changement d'adresse ou de situation familiale devra être communiqué par les parents.

Article 11

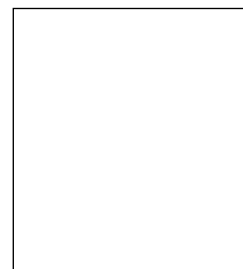
Le Conseil Municipal se réserve le droit de modifier le présent règlement.

N'hésitez pas à vous mettre en relation avec la mairie pour toute question.

Le Maire,

Nathalie Poméon

Année 2018-2019



FICHE INDIVIDUELLE DE RENSEIGNEMENTS

ENFANT :

NOM PRENOM

DATE DE NAISSANCE : GARCON FILLE

CLASSE.....

INSCRIPTION : GARDERIE OUI NON

CANTINE OUI NON

LES PARENTS :

Situation familiale : Marié(e) Vie maritale Célibataire Veuf(ve) Divorcé(e)

PERE	MERE
Nom/prénom :	Nom/prénom :
Adresse complète :	Adresse complète :
Téléphone : Domicile..... Portable..... Travail.....	Téléphone : Domicile..... Portable..... Travail.....
Email :	Email :

Santé de l'enfant : indiquer toute information concernant la santé de votre enfant (allergies, contre-indications, PAI) :

QUALITE DU SIGNATAIRE :

DATE :

SIGNATURE :

Année 2018-2019

INSCRIPTION CANTINE / GARDERIE

Bulletin à compléter et à remettre à la Mairie

Heures de fonctionnement :

**Tous les lundis, mardis, jeudis, vendredis :
7h30 – 8h30 / 11h45 – 13h45/ 16h30-18h30**

Vous pouvez joindre le personnel, **Dominique TEDESCO** au **06 85 34 69 96**
(En cas d'urgence et pendant les heures de fonctionnement du service uniquement)

NOM	
PRENOM	
CLASSE	

JOURS	GARDERIE		CANTINE
	MATIN	SOIR	
LUNDI			
MARDI			
JEUDI			
VENDREDI			

Date et signature